L'étude du potentiel éolien

Un mât de mesures permettant de caractériser le vent présent sur le site (vitesse, direction, turbulence, fréquence, etc) a été mis en place en septembre 2011. Le mât, d'une hauteur de 41m, est équipé de girouettes (pour la direction) et d'anémomètres (pour la vitesse) à différentes hauteurs. Les données récoltées sont ensuite étudiées et corrélées avec celles des stations Météo France environnantes pour une meilleure précision.

Ces calculs participent au choix de l'implantation des éoliennes sur le site et permettent de sélectionner les technologies les plus adaptées au potentiel éolien local.

Mât de mesures

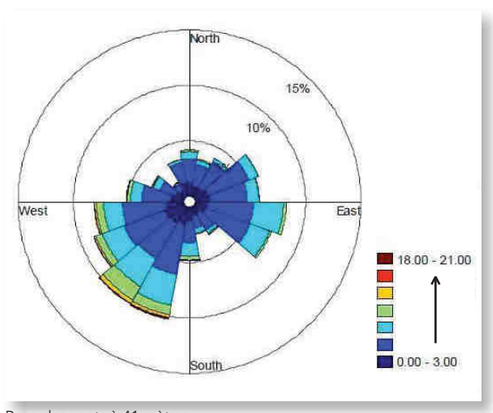

Rose des vents à 41 mètres

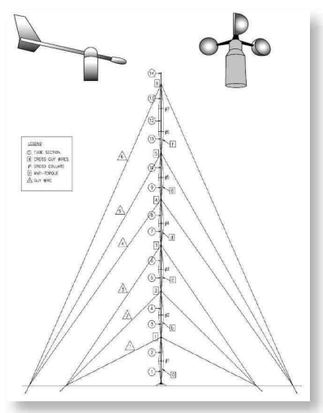

Le gisement de vent sur la zone d'étude présente des caractéristiques favorables à l'exploitation éolienne : une vitesse moyenne favorable, une direction Sud-Ouest et Est et une faible turbulence. Réguliers et bien répartis, les vents sont faciles à exploiter et peu exigeants pour les éoliennes.

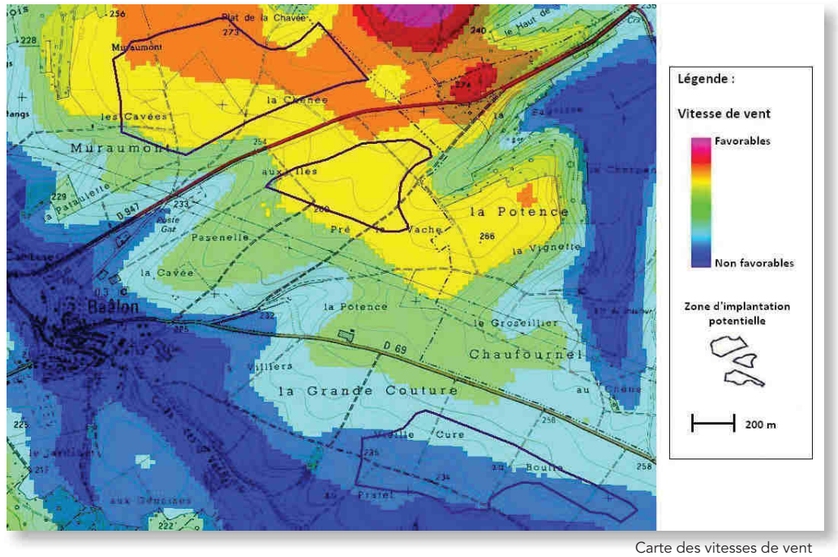

Carte des vitesses de vent

Une prochaine lettre d'information vous présentera les résultats des études encore en cours sur les oiseaux, les chauve-souris, l'hydrogéologie ainsi que l'implantation finale des éoliennes.

Votre contact VALOREM
Chargé de Projets

Anthony ROUBIN,
29 rue des Trois Cailloux
80 000 AMIENS
Tél. : 03 22 09 01 09
anthony.roubin@valorem-energie.com

www.valorem-energie.com

Lettre d'information N°3, avril 2013

Commune de Baâlon

Directeur de la publication :
Communication VALOREM

Impression : VALOREM

Contact : www.valorem-energie.com

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de
BAALON

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires

n°3
Avril 2013

SOMMAIRE

VALOREM,
qui sommes-nous ?..... p 1

Les différentes phases
d'un projet éolien..... p 1

L'étude de faisabilité en cours..... p 2-4

Depuis 2008, la commune de Baâlon s'est engagée aux côtés de VALOREM dans le développement d'un projet éolien afin de produire de l'électricité verte à partir de l'énergie du vent.

Cette nouvelle lettre d'information est l'occasion de faire le point sur les différentes études environnementales et techniques menées afin d'identifier les enjeux du site.

VALOREM, qui sommes-nous ?

Premier développeur indépendant de projets éoliens en France, VALOREM intervient sur toute la chaîne de valeur des énergies renouvelables, du développement à l'exploitation, en passant par la maîtrise d'œuvre et la maintenance. Créée en 1994, la société possède aujourd'hui 14 parcs éoliens totalisant plus de 100 MW et a contribué à l'obtention de plus de 600 MW de permis de construire.

Au fil des années, VALOREM a élargi son bouquet énergétique à de nouvelles ressources durables, notamment l'énergie solaire, et à de nouveaux territoires (Europe de l'Est, Afrique, Caraïbes…). Ses 140 collaborateurs sont répartis dans 4 agences : Bègles, Amiens, Carcassonne et Nantes.

Afin de vous donner plus d'informations sur le projet développé à Baâlon et répondre aux questions que vous pouvez vous poser, la mairie et VALOREM vous invitent à **une permanence d'information,**

le vendredi 19 avril prochain
de 9h à 12h à la mairie de Baâlon

Les différentes phases d'un projet éolien

L'instruction d'un projet éolien s'étale généralement sur plusieurs années, de l'étude à son exploitation.

1•Pré-faisabilité	2•Faisabilité	3•Obtention des autorisations	4•Construction	5•Exploitation
Octobre 2008	Août 2011	12 à 24 mois	6 à 12 mois	Pendant au moins 20 ans
Préfaisabilité : VALOREM réalise une analyse du département en croisant tous les critères qui permettent, ou contraignent, l'installation d'éoliennes. Ainsi, VALOREM a identifié une zone d'implantation potentielle sur Baâlon, secteur qui présente les meilleurs atouts pour accueillir des aérogénérateurs. Un état des lieux a alors été effectué pour le confirmer, tant sur des critères environnementaux, techniques que humains.	Faisabilité : VALOREM engage des études sur l'état initial du site. Avec les acteurs locaux, en prenant en compte les résultats des états initiaux, les recommandations formulées par les experts missionnés (paysagiste, acousticien, ornithologue, environnementaliste …) permettent d'identifier une implantation consensuelle. Dans un second temps, sont étudiés les impacts du projet sur les états initiaux et, si nécessaire, des mesures réductrices ou compensatoires sont élaborées.	Obtention des autorisations : VALOREM, pour le compte d'une société Maître d'Ouvrage créée pour chaque projet, dépose en mairie une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter, accompagnée de l'étude d'impacts. L'instruction est menée par une vingtaine de services de l'Etat et est suivie d'une enquête publique. Au terme de cette instruction, le Préfet, au nom de l'Etat, délivre le permis de construire.	Construction : VALREA, filiale de VALOREM, assure la maîtrise d'œuvre des chantiers éoliens. C'est à dire qu'elle consulte l'ensemble des entreprises pouvant réaliser les travaux de terrassement, de raccordements électriques, de montage des éoliennes, etc. Lors du chantier VALREA supervise et coordonne l'ensemble des intervenants.	Exploitation : Le parc éolien produira pendant une durée d'au moins 20 ans. Le suivi d'exploitation et la maintenance des éoliennes pourront être assurés par VALEMO, filiale de VALOREM. Au terme de l'exploitation, les éoliennes ainsi que la partie supérieure de la fondation seront démantelées et le site remis dans son état initial.

L'étude de faisabilité en cours

Depuis août 2011, plusieurs études ont été réalisées par des bureaux d'études ou experts indépendants. Leur analyse permet de déterminer la « faisabilité » du projet éolien et de définir l'implantation la mieux adaptée au regard des considérations environnementales, réglementaires, paysagères….

L'étude paysagère
Elle permet d'identifier les enjeux paysagers autour du site potentiel. A partir de leur analyse, des préconisations seront faites sur la morphologie du futur parc : répartition (en ligne, en courbe, en bouquet…), espacement en fonction du gabarit, points de vue emblématiques, intégration et mesures d'accompagnement…
Le site pressenti pour accueillir des éoliennes se situe au sein de la plaine de la Woëvre, une zone largement boisée où l'habitat est regroupé autour des bourgs. A l'Ouest, la vallée de la Meuse est un espace agricole, linéaire, très ouvert aux vues. A l'Est, la vallée du Chiers, plus isolée offre un paysage morcelé, avec quelques points hauts remarquables.

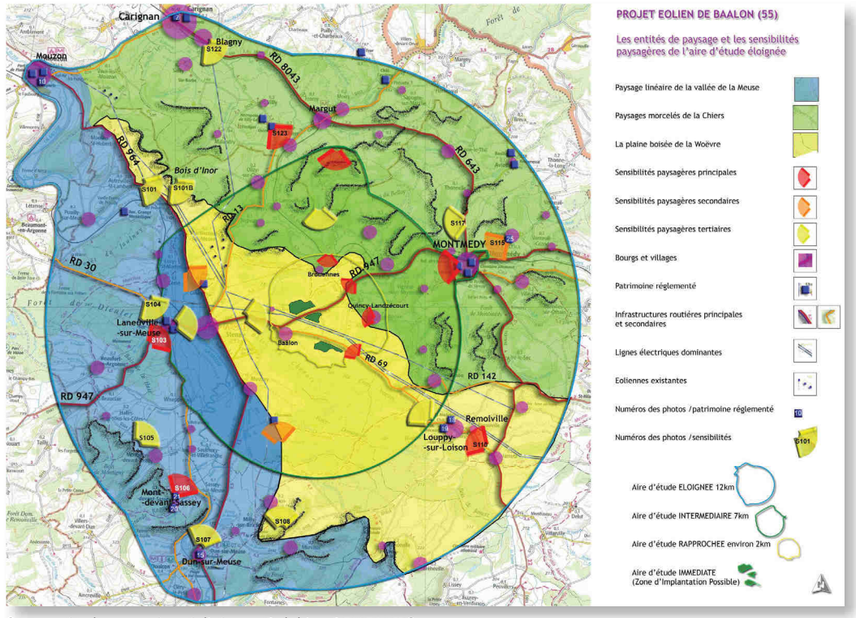

Située entre la vallée de la Meuse et celle du Chiers, la zone d'étude est en cohérence avec son environnement, un environnement modelé par l'activité humaine, où l'éolien est déjà présent.

Source : étude paysagère réalisée par Delphine DEMEAUTIS

L'étude acoustique
Le silence des éoliennes en regard de leur gabarit est impressionnant.
Avec les progrès réalisés sur les engrenages des multiplicateurs et le profilage amélioré des pales, il est possible de discuter normalement au pied des mâts. Aucune éolienne n'étant implantée à moins de 500 mètres des habitations, le bruit pour les plus proches riverains est donc très faible.

Que nous dit la loi ?
La loi en matière sonore est extrêmement ferme et c'est même la plus contraignante d'Europe. Au niveau des plus proches habitations, le bruit en présence d'éoliennes ne doit pas être supérieur de 5 décibels le jour par rapport au niveau sonore ambiant (avant l'implantation d'éoliennes) et de 3 décibels la nuit.
Une campagne de mesures acoustiques est prévue après la mise en route du parc éolien pour confirmer le respect de cette réglementation.

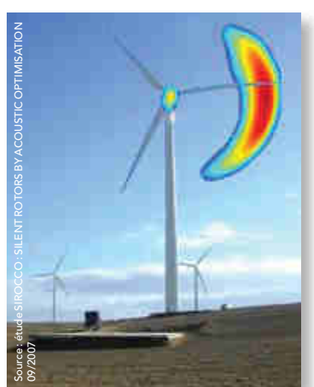

Localisation des émissions sonores d'une éolienne

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de
BAALON

L'étude acoustique
Dans le cadre de cette étude, le bureau d'étude acoustique JLBi Conseils (parmi les plus expérimentés de la profession) a procédé à la pose de sonomètres sur le lieu de vie extérieur de 7 habitations riveraines parmi les plus proches de la zone d'étude et réparties dans toutes les directions (voir carte ci-dessous).
Ces mesures ont permis de caractériser le niveau de bruit ambiant présent au niveau des habitations en fonction de la vitesse du vent présent sur le site.

Les zones en rose sur la carte ci-contre représentent une distance minimale aux habitations : alors que la distance minimale règlementaire est de 500 m, on note que la majeure partie des habitations riveraines sera située à plus de 900 m des premières éoliennes.

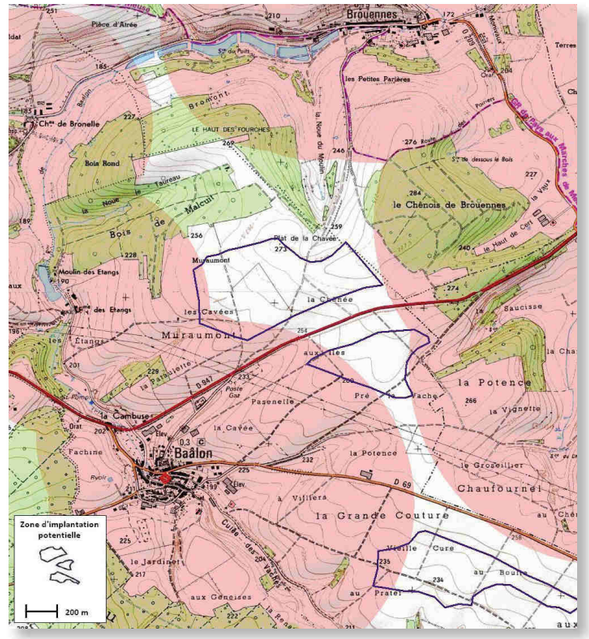

Carte présentant la distance minimale aux habitations (zones en rose)

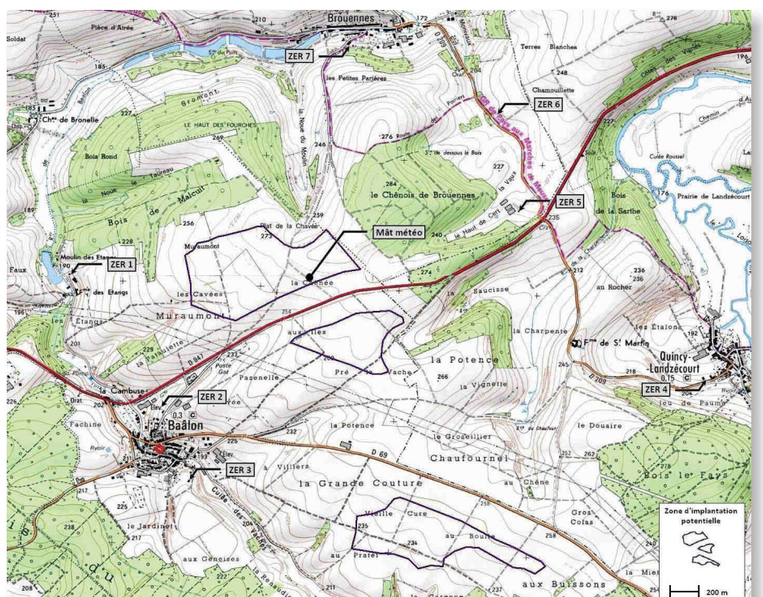

Carte situant les 7 points d'écoute situés en ZER (Zone à Emergence Réglementée)